

Barème des honoraires de négociation

5.880 € TTC maximum pour les biens immobiliers inférieurs à 125.000 €

4,99 % TTC maximum pour les biens immobiliers compris entre 125.001 € et 400.000 €

3,99 % TTC maximum pour les biens immobiliers compris entre 400.001 € et 700.000 €

2,99 % TTC maximum pour les biens immobiliers supérieurs à 700.001 €

L'office notarial n'applique pas le cumul des tranches entre-elles